



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal portant organisation De la Fête Nationale du 14 juillet 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 523 du 5 mai 1988 pour l'application de l'article 1^{er} du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage ;
VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....) ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête Nationale du 14 juillet 2024 se déroulant sur la place de la Mairie à ROCBARON, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur l'Avenue Marcel Le Bihan – de l'angle de la rue St Sauveur à l'angle de la rue Jean Moulin ;

ARRÊTE

ARTICLE I Le stationnement sera interdit sur l'Avenue Marcel Le Bihan – de l'angle de la rue St Sauveur à l'angle de la rue Jean Moulin du 14 juillet 2024 à 07h00 au 15 juillet 2024 à 07h00.

ARTICLE II La circulation sera interrompue sur l'Avenue Marcel Le Bihan – de l'angle de la rue St Sauveur à l'angle de la rue Jean Moulin du 14 juillet 2024 08h00 au 15 juillet 2024 07h00.

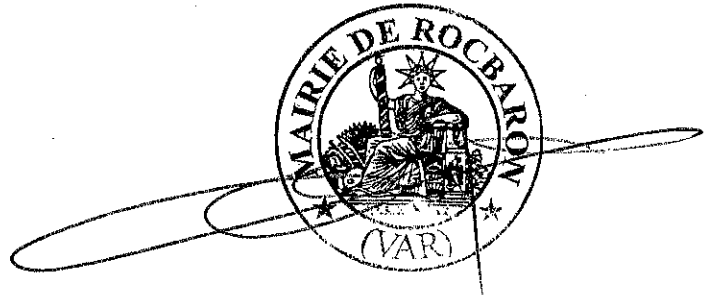
ARTICLE III Des dispositifs destinés à empêcher l'intrusion de véhicules seront mis en place. Des dispositifs de contrôle (avec contrôle visuel des sacs) et de filtrage avec palpation de sécurité sera mis en place aux accès, ainsi que des contrôles aléatoires de sacs ainsi que des palpations de sécurité si nécessaires sur l'ensemble du site. Les sacs, valises ou projectiles potentiels, contenant en verre, seront formellement interdits. Toute personne refusant ce contrôle, et/ou manifestement susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public ne sera pas autorisée à pénétrer dans l'enceinte fermée, voire exclue du lieu de la manifestation.

ARTICLE IV Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après les manifestations.

ARTICLE V Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 02 Mai 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr